

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue via la plateforme ZOOM, le **lundi 11 janvier 2021 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Yves Corriveau, maire
Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller
Monsieur Sylvain Houle, conseiller
Madame Brigitte Minier, conseillère
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Yves Corriveau.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

Étant donné le contexte exceptionnel entourant la COVID-19, la séance du conseil se tient via la plateforme ZOOM. Les membres du conseil, le directeur général et le greffier adjoint assistent à la séance via cette plateforme. La séance est diffusée par le biais d'une plateforme de Webdiffusion.

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Questions de l'assistance.
3. Procès-verbaux des séances ordinaire du 7 décembre 2020 et extraordinaires du 14 décembre 2020 et du 17 décembre 2020 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Bordereaux des comptes à payer 2021-01-A, 2021-01-B, 2021-01-C, 2021-01-D et rapport sur les dépenses autorisées.
5. Rapport des ressources humaines 2021-01.
6. Nomination au poste de mécanicien soudeur au Service des travaux publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
7. Renouvellement de mandat de membres du comité consultatif sur le développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
8. Renouvellement de mandat d'un membre du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
9. Grilles salariales 2021 du personnel temporaire non syndiqué du Service du loisir et de la culture.
10. Entente de prêt de l'oeuvre sculpture-fenêtre de Mont-Saint-Hilaire dans le cadre du projet « Bestiaire de la Route touristique du Richelieu ».
11. Demande de financement au « Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes ».

12. Amendement à la résolution 2020-505 concernant l'octroi du contrat ING20-P12-AO2 relativement à des services professionnels en ingénierie pour la réfection des rues Saint-Jacques et Saint-Louis.
13. Procès-verbal de correction à la résolution 2020-452 - Dépôt.
14. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 novembre 2020 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
15. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 15 décembre 2020 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
16. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-20121504, CCU-20121505, CCU-20121506 et CCU-20121507.
 - CCU-20121504 - Travaux d'agrandissement - 711, rue de Versailles
 - CCU-20121505 - Rénovation extérieure - 1093, rue Béique
 - CCU-20121506 - Agrandissement et rénovation extérieure - 1753, chemin des Patriotes Nord
 - CCU-20121507 - Révision du PIIA no 2018-56 - Agrandissement et rénovation extérieure - 366, rue Fortier
17. Demande d'autorisation de travaux - 150, rue Brunet - Recommandation CCU-20121508 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
18. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2021 en y remplaçant l'annexe " A " .
19. Adoption du projet de Règlement numéro 828-48, intitulé: « Règlement amendant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2021 en y remplaçant l'annexe " A " ».
20. Questions de l'assistance.
21. Levée de la séance.

Information

...Monsieur le maire Yves Corriveau ouvre la séance.

...Avant de débiter l'étude des points de l'ordre du jour, monsieur Corriveau offre ses meilleurs vœux pour l'année 2021. Il explique notamment les consignes concernant le déroulement de la séance, les périodes de questions et le fonctionnement pour poser des questions concernant les demandes de dérogations mineures. Il indique qu'en raison de la situation exceptionnelle entourant la COVID-19, et pour respecter les demandes des instances gouvernementales, l'accès de la majorité des bâtiments municipaux demeure fermé jusqu'au 8 février 2021. La Bibliothèque Armand-Cardinal offrira son service de prêt sans contact, l'écocentre sera ouvert et les autres services seront offerts par téléphone ou en ligne. Plusieurs activités sportives et de loisirs sont offertes par la Ville dont, entre autres, la location d'équipements sportifs. Il rappelle les changements apportés en 2021 concernant la collecte des ordures.

2021-001

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE.

Aucune question.

2021-002

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 ET EXTRAORDINAIRES DU 14 DÉCEMBRE 2020 ET DU 17 DÉCEMBRE 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux des séances ordinaire du 7 décembre 2020 et extraordinaires du 14 décembre 2020 et du 17 décembre 2020 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soient et sont approuvés par ce conseil.

2021-003

BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2021-01-A, 2021-01-B, 2021-01-C, 2021-01-D ET RAPPORT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les bordereaux des comptes à payer numéro 2021-01-A, au montant de 1 797 151,25 \$, incluant les cotisations à divers regroupements ou associations au montant de 1 725,69 \$, numéro 2020-01-B, au montant de 3 978,80 \$, numéro 2021-01-C, au montant de 576 953,06 \$, numéro 2021-01-D, au montant de 11 488,52 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2020-01, signé par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 7 janvier 2021, ainsi que le rapport concernant les dépenses autorisées au cours de la période du 3 décembre 2020 au 7 janvier 2021, signé en date du 7 janvier 2021 par madame Lapalme.

2021-004

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2021-01

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2021-01 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 6 janvier 2021, pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2020, soit et est approuvé par ce conseil.

2021-005

NOMINATION AU POSTE DE MÉCANICIEN SOUDEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - MONSIEUR FRANÇOIS BOUCHARD

CONSIDÉRANT la vacance au poste régulier de mécanicien soudeur au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'affichage afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Bouchard, actuellement journalier opérateur 3 au sein dudit Service, se qualifie pour occuper ce poste, en vertu de l'article 7.03 de la convention collective de travail des employés cols bleus de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme monsieur François Bouchard au poste régulier de mécanicien soudeur au Service des travaux publics (classe 11), suivant la convention collective de travail des employés cols bleus de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, à compter du ou vers le 12 janvier 2021.

Que cette nomination soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 9 décembre 2020.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière en date du 8 janvier 2021.

2021-006

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DU TOURISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE les mandats de madame Andrée Lamontagne et monsieur Marcel Poirier à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif de développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire venaient à échéance le 4 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Brigitte Boileau, également membre citoyen au sein dudit comité, viendra à échéance le 13 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE les trois personnes nommées ci-dessus ont signifié leur intérêt à l'effet de poursuivre leur mandat au sein du comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle les mandats de madame Andrée Lamontagne et de monsieur Marcel Poirier à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif sur le développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, rétroactivement pour la période du 5 mars 2020 au 11 janvier 2021 et pour la période du 12 janvier 2021 au 11 janvier 2023, ainsi que le mandat de madame Brigitte Boileau, également à titre de membre citoyen au sein dudit comité, pour la période du 14 janvier 2021 au 13 janvier 2023.

2021-007

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE
TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Julien Beaulieu à titre de membre citoyen au sein du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire est échu depuis le 3 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Beaulieu a signifié son intérêt à l'effet de poursuivre son mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle le mandat de monsieur Julien Beaulieu à titre de membre citoyen au sein du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 3 décembre 2020 au 2 décembre 2022.

2021-008

**GRILLES SALARIALES 2021 DU PERSONNEL TEMPORAIRE NON SYNDIQUÉ DU
SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la grille salariale pour les programmes de camp de jour et de relâche scolaire ainsi que la grille salariale du personnel temporaire non syndiqué pour les postes qui sont énumérés auxdites grilles pour l'année 2021, lesquelles grilles soumises par le Service du loisir et de la culture sont jointes à la présente résolution respectivement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

Que ces grilles soient approuvées en conformité avec la recommandation de madame Élisabeth Cantin, chef de division - loisir et aquatique au Service du loisir et de la culture, contenue dans son rapport en date du 2 décembre 2020.

2021-009

**ENTENTE DE PRÊT DE L'OEUVRE SCULPTURE-FENÊTRE DE MONT-SAINT-HILAIRE -
PROJET BESTIAIRE DE LA ROUTE TOURISTIQUE DU RICHELIEU**

CONSIDÉRANT l'oeuvre d'art pour la sculpture-fenêtre de Mont-Saint-Hilaire dans le cadre du projet « Bestiaire de la Route touristique du Richelieu » exposée sur les lieux publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire et la Ville de Mont-Saint-Hilaire relativement au prêt de cette oeuvre d'art;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est pour une période de vingt (20) ans, soit rétroactivement du 5 octobre 2020 au 20 octobre 2040;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier
APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil approuve l'entente, intitulée: « Prêt d'une oeuvre d'art » à intervenir entre le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire et la Ville de Mont-Saint-Hilaire, dans le cadre du projet « Bestiaire de la Route touristique du Richelieu », laquelle entente est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que cette entente soit d'une durée de vingt (20) ans, soit rétroactivement du 5 octobre 2020 au 20 octobre 2040.

Que ce conseil entérine la signature de l'entente par le maire en date du 16 décembre 2020 et autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer ladite entente.

2021-010

DEMANDE DE FINANCEMENT - « PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES »

CONSIDÉRANT QUE les espèces exotiques envahissantes sont reconnues comme l'une des plus importantes causes du déclin de la biodiversité dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plantes exotiques envahissantes sont déjà bien connues comme étant présentes sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et que certaines y sont même déjà bien implantées alors que d'autres sont présentes dans les secteurs urbains et agricoles environnants et menacent de s'y propager;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, plusieurs efforts ont été déployés par l'équipe des parcs et espaces verts de la Ville de Mont-Saint-Hilaire en collaboration avec le Centre de Conservation de la Nature Mont St-Hilaire, pour empêcher certaines plantes envahissantes de se répandre dans les milieux naturels, mais que d'autres espèces se sont bien implantées;

CONSIDÉRANT QUE pour faire face à cette problématique, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a obtenu en 2020 une aide financière de 8 000,00 \$ de la Fondation de la Faune du Québec (FFQ) dans le cadre de son « Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes » et que celle-ci a permis de débiter la caractérisation des plantes exotiques envahissantes présentes sur le territoire et que près de la moitié des milieux naturels de la ville ont été caractérisés, permettant ainsi de détecter plusieurs plantes exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du projet n'ayant pas permis de caractériser l'ensemble des 547 hectares de milieux naturels de la ville, une deuxième demande d'aide financière est souhaitée afin de financer la main-d'oeuvre requise pour finaliser la caractérisation et par la suite mettre à jour le plan d'action développé à la phase 1 pour intégrer les résultats de cette caractérisation;

CONSIDÉRANT la date limite du 15 janvier 2021 imposée par la Fondation de la Faune du Québec pour le dépôt de la demande de financement relativement au « Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le dépôt d'une demande de financement auprès de la Fondation de la Faune du Québec dans le cadre du « Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes », et ce, d'ici le 15 janvier 2021.

Que monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, ou monsieur Benoît Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, soient autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente, notamment une convention de financement.

2021-011

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2020-505 - CONTRAT ING20-P12-AO2 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DES RUES SAINT-JACQUES ET SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT la résolution 2020-505, adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2020, par laquelle le conseil octroyait le contrat ING20-P12-AO2 à la firme FNX-INNOV inc. pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réfection des rues Saint-Jacques et Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'un amendement doit être apporté à ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil amende la résolution 2020-505 afin d'ajouter à la fin du deuxième paragraphe « et que cette somme soit retournée au surplus non affecté dès l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt qui devra être adopté relativement auxdits travaux. »

2021-012

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION À LA RÉSOLUTION 2020-452 - DÉPÔT

La greffière dépose au conseil municipal un procès-verbal de correction à la résolution 2020-452, intitulée: « DEMANDE D'AUTORISATION ET D'ALIÉNATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE - LOTS 1 818 196, 1 818 201 et 1 818 214 AU CADASTRE DU QUÉBEC », effectué conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Les corrections sont apportées au deuxième et au troisième paragraphe de ladite résolution, en modifiant le nom de la compagnie « 2965-3434 Québec inc. » par « 2964-3434 Québec inc. ».

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de correction à la résolution 2020-452, émis par la directrice des Services juridiques et greffière en date du 17 décembre 2020.

2021-013

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2020 DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 novembre 2020 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2021-014

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 15 décembre 2020 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2021-015

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-20121504, CCU-20121505, CCU-20121506 ET CCU-20121507

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 15 décembre 2020 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-20121504 : 711, rue de Versailles
Travaux d'agrandissement
Plans et recommandation en annexe A
- CCU-20121505 : 1093, rue Béique
Rénovation extérieure
Plans et recommandation en annexe B
- CCU-20121506 : 1753, chemin des Patriotes Nord
Agrandissement et rénovation extérieure
Plans et recommandation en annexe C
- CCU-20121507 : 366, rue Fortier
Révision du PIIA no 2018-56
Agrandissement et rénovation extérieure
Plans et recommandation en annexe D

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

Lesdits plans et recommandations sont joints à la présente résolution comme annexes « A » à « D » pour en faire partie intégrante.

...Monsieur le conseiller Jean-Pierre Brault déclare un conflit d'intérêts potentiel et se retire des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.

2021-016

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX - 150, RUE BRUNET - RECOMMANDATION CCU-20121508 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation afin d'effectuer des travaux dans une zone de glissement de terrain dans le cadre des travaux d'agrandissement du bâtiment industriel et du réaménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions du règlement de zonage numéro 1235, la propriété visée par la demande est située dans la zone à risque de glissement de terrain du ruisseau Voghel;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 1235 précise à l'article 291, portant sur les mesures relatives aux secteurs adjacents aux cours d'eau Voghel et Voghel-Lusignan, qu'il y a interdiction de toute nouvelle construction ou infrastructure, tout nouvel ouvrage, tous travaux de remblais ou de déblais;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction peut être levée si une étude géotechnique démontre que l'intervention projetée n'est pas susceptible de provoquer ou d'être touchée par un glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport géotechnique réalisé par Le Groupe S.M. inc. et daté de mars 2018, ainsi que la note technique rédigée par FNX-Innov inc., datée du 17 novembre 2020, l'agrandissement proposé, l'ajout du bassin de rétention des eaux et l'agrandissement du stationnement, selon les plans d'architecture préparés par Un à Un Architectes, révisés le 8 octobre 2020, dossier 1727, feuillets A100 et A200, n'ont aucune influence sur le facteur de sécurité du site quant à sa stabilité avec un facteur de sécurité de 1,488. D'autant plus que l'ajout du bassin de rétention représentant un retrait de surcharge (retrait d'un volume de sols) n'affecte pas, de façon significative, la stabilité générale et globale du terrain;

CONSIDÉRANT QUE selon cette note technique, l'implantation de tous les ouvrages projetés dans le cadre de ce projet, incluant l'agrandissement du bâtiment, l'ajout de stationnements et l'aménagement d'un futur bassin de rétention ne compromettent pas la stabilité du site par rapport à sa stabilité actuelle et par rapport à la présence de la propriété dans la zone à risque de glissement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction devront être réalisés en conformité avec les recommandations émises par Le Groupe S.M. inc. et par FNX-Innov inc. et les conditions énumérées à l'article 291 du Règlement de zonage numéro 1235;

CONSIDÉRANT QUE la délivrance du permis est assujettie au respect des conditions spécifiques suivantes:

Fondations superficielles

- Pour les fondations, compte tenu de la nature et des propriétés de l'argile silteuse présente sur le site, tout rehaussement de terrain devra être évité comme alternative pour assurer la protection contre le gel;
- Pour la préparation des assises des fondations, il faudra éviter d'excaver à une profondeur supérieure à celle des fondations des bâtiments existants afin d'éviter de déstabiliser ces dernières;
- Le fond des excavations devra faire l'objet d'une acceptation de la part d'un ingénieur en géotechnique ou son représentant afin de s'assurer que tous les matériaux indésirables aient été enlevés et que les assises soient stables.

Excavation et contrôle des eaux souterraines

- Lors de l'excavation, une distance au moins égale à la profondeur de l'excavation devra être gardée entre le sommet du talus et la base des piles de matériaux entreposés.

Remblayage des murs extérieurs et drainage permanent

- Le remblayage des murs extérieurs devra se faire avec un matériau drainant contenant moins de 10 % de particules passant le tamis 80 µm, tel un MG 112 ou un matériau de classe « A »;

- Quel que soit le type de pieu choisi, leur mise en place des fondations sur pieux devra être étroitement supervisée par un laboratoire de façon à s'assurer de la qualité des matériaux fournis et de la conformité des pieux après leur mise en place;
- Les services d'un entrepreneur spécialisé en pieux devront être retenus afin de garantir que les travaux seront exécutés en respect avec les règles de l'art applicables.

Dalles sur sol

- Tous les sols organiques, gelés ou instables ainsi que la couche d'enrobé bitumineux devront être entièrement excavés jusqu'à ce que le dépôt naturel intact soit atteint partout;
- Le fond des excavations devra faire l'objet d'une acceptation de la part d'un ingénieur en géotechnique ou son représentant afin d'assurer que tous les matériaux indésirables aient été enlevés et les assises soient intactes;
- Un coussin granulaire d'une épaisseur minimale de 300 mm composé de pierre concassée de type MG 20 certifiée « DB » devra être mis en place afin d'uniformiser l'assise des dalles sur sol. Ce matériau devra être compacté à plus de 96 % du Proctor modifié. Afin d'éviter de déstabiliser les sols sous-jacents, un drainage adéquat devra être maintenu. Si malgré ces mesures de précaution, la compaction entraîne la déstabilisation des sols sous-jacents, la mise en place d'une pierre nette de calibre 5-20 mm sur un géotextile représente une alternative adéquate.

Stabilité des talus et des sites

- Une bande de protection de 2,5 fois la hauteur des talus devra être respectée par rapport au bâtiment.

Précautions particulières

- Tous les matériaux granulaires utilisés devront être de qualité acceptable et être exempts de matières organiques ou de matériaux potentiellement gonflants. Ces matériaux devront faire l'objet d'une acceptation par l'ingénieur préalablement à leur mise en place. À moins de recommandations spécifiques, les excavations devront être effectuées de telle sorte que tous les sols naturels, en fond de tranchées et surtout ceux devant recevoir directement des éléments structuraux, soient intacts (non remaniés), exempts de matières organiques et de sols gelés et qu'ils soient bien drainés. Les assises rocheuses déstabilisées à la suite de travaux de dynamitage éventuels devront également être excavées.

Suivi de construction

- En fonction des travaux devant être réalisés sur le site, un programme de contrôle continu devra être prévu pour l'approbation des fonds d'excavation, le suivi de la mise en place des remblais contrôlés, des coussins granulaires, et des matériaux constituant la structure de chaussée. Un programme de contrôle devra aussi être prévu pour vérifier la qualité et la mise en place du béton de ciment des fondations, des dalles sur sol et des éléments structuraux. Le contrôle du béton de ciment devrait inclure le suivi en cours de coulée de la température, de l'affaissement et du pourcentage d'air entraîné du béton frais, ainsi que la mesure de la résistance en compression du béton durci. La mise en place du béton et le mûrissement devraient faire l'objet d'une attention particulière puisque ces facteurs sont déterminants sur la qualité et la pérennité de l'ouvrage, et ce, d'autant plus si les travaux sont effectués en condition hivernale ou en période de chaleur intense.

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-20121508 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire recommandant au conseil d'approuver la demande et d'autoriser les travaux dans une zone de glissement de terrain pour des travaux d'agrandissement du bâtiment industriel et du réaménagement du terrain, selon les considérants, relativement à la propriété située au 150, rue Brunet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation CCU-20121508 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant la demande afin d'autoriser des travaux dans une zone de glissement de terrain pour l'agrandissement du bâtiment industriel et du réaménagement du terrain, selon les considérants, relativement à la propriété située au 150, rue Brunet et autorise l'émission des permis nécessaires à cette fin.

...Monsieur le conseiller Jean-Pierre Brault réintègre les débats.

2021-017

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 828 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021 EN Y REMPLAÇANT L'ANNEXE " A "

Avis de présentation est donné par monsieur le conseiller Louis Toner à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2021 en y remplaçant l'annexe " A ".

2021-018

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 828-48 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 828 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021 EN Y REMPLAÇANT L'ANNEXE " A " - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner
APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 828-48, intitulé: « Règlement amendant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2021 en y remplaçant l'annexe " A " », soit et est adopté par ce conseil.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE.

Mme France Pellerin Comité sur l'avenir de la zone A-16 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - prochaine rencontre

M. Jacques Morneau Comité sur l'avenir de la zone A-16 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - prochaine rencontre

2021-019

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner
APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 11 janvier 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 20 h.

Yves Corriveau, maire

**Michel Poirier,
Greffier adjoint**